

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00592

Numéro SIREN : 333 464 030

Nom ou dénomination : SOFRACO SA

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2024 sous le numéro de dépôt 5787



**MONTPELLIER 34961**  
215 rue Samuel Morse – Le Triade  
Bât. 3 – CS 39529 – Cedex 2  
Tél. : 04 67 41 07 22  
sofraco@axiomeassociés.fr

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 25 février 2022**

Au siège social, à 9 heures,

Les actionnaires de la Société SOFRACO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Steve AMAT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société AXIOME AUDIT ET STRATEGIE, représentée par Monsieur Steve AMAT, membre représentant, tant par lui-même que comme mandataire, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Pierrick BELEN assume les fonctions de Secrétaire.

Véronique BRENGUES, Commissaire aux Comptes de la Société, est absente et excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions formant le capital social et ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus d'un cinquième du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.

- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 août 2020.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- La liste et l'objet des conventions relevant de l'article L. 225-115 6° du Code de Commerce.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2020.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat.

**Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.**

**Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.**

**Enfin, la discussion est ouverte.**

**Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :**

### **PREMIERE RESOLUTION**

**L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 août 2021 approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 434 €.**

**Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.**

**Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.**

**L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.**

**Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

**L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en approuve les termes.**

**Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

**L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 434 € :**

**Report à nouveau ..... 434 €**

**Total égal au bénéfice de l'exercice ..... 434 €**

L'assemblée se déclare informée que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercices	Distribution globale éligible à l'abattement
2018 .....	60 000 €
2019 .....	0 €
2020 .....	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la fin du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant venu à expiration à l'issue de l'assemblée et prend acte du non renouvellement de ces mandats, la Société étant en dessous des seuils nécessitant la nomination de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.



---

Le Président  
Steve AMAT